

**OFFRE DE CONTRAT
CHARGÉ.E DE SESSION CLINIQUE EN MÉDECINE
CERTIFICAT EN SANTÉ SEXUELLE**

L'Université Laval est à la recherche de personnes candidates pour combler un contrat temporaire de **Chargé.e de session clinique** pour assumer des fonctions d'enseignement d'un cours intégratif auprès d'étudiants du certificat en santé sexuelle, du Département de psychiatrie et neurosciences.

DESCRIPTION

- Élaboration et enseignement du cours;
- Encadrement des étudiants et correction;
- Participation aux rencontres d'équipe.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Détenir un diplôme universitaire de 1^{er} cycle en sexologie ou dans une discipline connexe;
- Détenir un diplôme universitaire de 2^e ou 3^e cycle en sexologie ou dans une discipline connexe;
- Avoir une expérience en enseignement universitaire;
- Démontrer un intérêt pour le travail collaboratif, l'enseignement et le contact avec les étudiants;
- Démontrer une très bonne maîtrise de la langue française.

ATOUTS

- Détenir une expérience clinique;
- Être membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DE TRAITEMENT

Contrat de 45 heures sur une période de 11 semaines. Le contrat peut être renouvelable.

Rémunération selon la politique de rémunération de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

Clôture du concours : 1^{er} mars 2019

Entrée en fonction : 6 mai 2019

Fin du contrat : 21 juillet 2019

Les personnes candidates sont invitées à soumettre un curriculum vitae et une lettre de présentation traitant des intérêts face à ce contrat et des expériences pertinentes en lien avec celui-ci. Le dossier de candidature doit être envoyé à :

Madame Geneviève Martin
Directrice du certificat en santé sexuelle
Département de psychiatrie et de neurosciences
Faculté de médecine
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
Téléphone : (418) 656-2131 poste 406568
psychiatriedepartement@fmed.ulaval.ca

Valorisant la diversité, l'Université Laval invite toutes les personnes qualifiées à présenter leur candidature, en particulier les femmes, les membres de minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées. La priorité sera toutefois accordée aux personnes ayant le statut de citoyen canadien ou de résident permanent.